

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73 011 Chambéry

Chambéry, le 24/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FYSOL SAS

130 avenue des Follaz
73 000 Chambéry

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2024 dans l'établissement FYSOL SAS implanté 130 avenue des Follaz 73 000 Chambéry. L'inspection a été annoncée le 05/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du suivi de l'incendie survenu dans la soirée du lundi 03 juin 2024 au droit de la cave humide du four verrier Bissy 2.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FYSOL SAS
- 130 avenue des Follaz 73 000 Chambéry
- Code AIOT : 0006109146
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société FYSOL SAS exploite à Chambéry 2 unités de production de fibres de verre, dotées notamment de deux fours de fusion dits Bissy 1 et Bissy 2. Les principales installations

comprennent :

- 2 fours fonctionnant au gaz naturel associé à l'oxygène, dans lesquels sont fondues les matières premières (température de l'ordre de 1 550 °C) ; le four Bissy 1 a été reconstruit en 2018, le four Bissy 2 a été reconstruit en 2011 puis modifié en 2012 ;
- des filières en sortie des fours pour obtenir des filaments de quelques microns destinés au marché de l'automobile (50 %), de l'industrie et de l'électroménager ;
- des installations d'ensimage (revêtement de matières organiques sur les fibres), de coupe, de séchage et d'emballage des filaments coupés ;
- des stockages de matières premières (silice, calcaire, chaux, dolomie calcinée, etc.) ;
- des installations de stockages et de préparation des matières premières organiques pour l'ensimage ;
- des installations de production et de stockage d'oxygène.

L'exploitation des installations est autorisée par l'arrêté préfectoral du 02/12/2008 modifié en dernier lieu par un arrêté complémentaire du 26/07/2018 relatif notamment au transfert du four de l'usine B à l'usine C, dénommé depuis four Bissy 1.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Sobriété hydrique
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant a rappelé à l'inspection des installations la résurgence de la nappe phréatique au droit de la cave humide du four verrier Bissy 2 et l'impossibilité, à l'heure actuelle, de mettre en place une solution technique pérenne pour éviter les pertes d'eaux estimées à environ 80 000 m³ par an. L'exploitant a cependant précisé que des réflexions étaient désormais engagées avec les services de GRAND CHAMBERY dans le but de définir une ou des solutions telles que la réinjection de l'eau dans la nappe ou son utilisation dans le process industriel.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Déclaration et rapport d'incident	Arrêté Préfectoral du 02/12/2008, article 2.5.1	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
2	Existence et validité d'une adaptation des restrictions	Arrêté Préfectoral du 07/06/2023, article 2	Prescriptions complémentaires	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le départ de feu survenu dans la soirée du lundi 03/06/2024 au droit d'une trémie de stockage des déchets de fibres issus du four verrier Bissy 2 a rapidement été maîtrisé par l'exploitant et par les équipes du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours.

Cet incident n'a pas engendré de conséquences environnementales aggravées.

La chaîne de notification à l'inspection des installations classées a bien été respectée par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration et rapport d'incident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2008, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection ds installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en palier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
Constats : <u>En amont de la visite d'inspection:</u> Un incendie est survenu dans la soirée du lundi 03/06/2024 au droit de la cave humide du four verrier Bissy 2. Le départ de feu s'est déclaré aux alentours de 20h sur un amas de fibres de verre séchées à proximité d'une trémie de stockage des déchets de fibres située sous les filières de production. Cet incident a été notifié par l'exploitant à l'inspection des installations classées par courriel le mardi 04/06/2024 vers 8h35. <u>Lors de la visite d'inspection:</u> Après avoir rappelé les grands principes du process de production des fibres de verre et décrit de façon sommaire la configuration de la cave humide, l'exploitant a indiqué à l'inspection des installations classées les points suivants : <ul style="list-style-type: none">• détection de fumées depuis la passerelle de fibrage du four Bissy 2 vers 19h55 lors du changement d'équipe (après-midi et nuit) ;• évacuation immédiate de la passerelle de fibrage ;• les 2 chefs d'équipes présents se sont rendus dans la cave humide pour arroser la trémie concernée et éteindre le départ de feu (le feu a été attaqué depuis l'étage intermédiaire dit "niveau de finissage" via la mise en oeuvre du Robinet d'Incendie Armé (RIA) et la consommation de 8 extincteurs) ;• l'exploitant a appelé le SDIS à 20h30 en raison de la persistance de fumées (en raison du plan ETARE la délégation engagée était importante avec environ 30 sapeur-pompiers et 4 camions) ;• l'amas de fibres fumant a été totalement éteint pas le SDIS à 21h après la reconnaissance des lieux réalisée sous appareils respiratoires isolants (ARI) ;• le matériel du SDIS a été mis à contribution pour procéder à un nettoyage rapide des trémies après l'intervention ;• la production a repris à 21h50, après les mesures de la qualité de l'air et les contrôles à l'aide d'une caméra thermique réalisés par le SDIS au droit de la passerelle de fibrage et de la cave humide ;• les 2 chefs d'équipes ont été évacués vers l'hôpital pour des contrôles respiratoires et sont

- sortis au cours de la nuit (absence de gravité) ;
- le SDIS a quitté le site à 22h30.

D'après l'exploitant, le départ d'un feu au droit d'une trémie d'évacuation des déchets de fibres de verre est un risque connu dans l'industrie verrière. L'origine de ce départ de feu est très probablement liée à la présence de gouttes de verre en fusion qui seraient tombées sur un amas de filaments de verre séchés.

Pour rappel, un incendie similaire avait eu lieu au droit de la cave humide en août 2021 (départ de feu constaté à l'extérieur d'une trémie).

L'exploitant a rappelé que la cave humide fait l'objet d'une prestation de nettoyage 2 fois par an (dernier nettoyage réalisé le 04/04/2024 et dernier contrôle périodique effectué le 29/04/2024 lors desquels la zone avait été jugée relativement propre). L'exploitant a par contre précisé que les opérations de nettoyage de la cave humide sont réalisées avec les trémies d'évacuation des déchets fermées. Il a ajouté que la forme des trémies est telle qu'il ne doit pas y avoir d'accumulation de fibres de verre séchées possible.

Les premières réflexions menées par l'exploitant après ce sinistre l'ont conduit à établir un plan d'actions (environ 20 actions) en 2 temps: actions immédiates et actions à réaliser à court et moyen termes. Les actions à engager par l'exploitant concernent en particulier le contrôle des opérations de nettoyage de la cave humide et les moyens de lutte contre l'incendie (positionnement et déclenchement des équipements de détection incendie et du système d'extinction, mise en place d'un exercice hebdomadaire).

Les eaux d'extinction mises en œuvre par l'exploitant et par le SDIS proviennent du réseau de défense contre l'incendie de l'établissement (eau de ville). Les eaux mises en œuvre ont été évacuées au travers du réseau des eaux résiduaires (process) de l'établissement (point bas de l'usine, pas de dispositif de rétention des eaux dans la cave humide). L'exploitant a précisé que les eaux ayant été au contact de la fibre de verre séchée ou en fusion est similaire à l'eau de process. Il n'y a donc pas d'impact environnemental avéré en termes de rejets aqueux.

Les relevés hebdomadaires du préleur et le relevé semestriel du compteur d'eau de ville permettront à l'exploitant d'estimer la quantité totale d'eau mise en œuvre suite à cet incendie (les premières informations indiquent que moins de 100 mètres cubes ont été utilisés, l'étape d'extinction par le SDIS ayant duré environ une minute).

La visite de la cave humide du four Bissy 2 n'a pas appelé de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit transmettre le rapport relatif à l'incident survenu au droit de la cave humide du four verrier Bissy 2. Un modèle de rapport est pour rappel disponible via le lien internet suivant:

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/04/fiche_notification_accident_avril2021_MTE.pdf

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Existence et validité d'une adaptation des restrictions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2023, article 2
Thème(s) : Autre
Prescription contrôlée : L'exploitant a-t-il répondu au sondage DREAL sur ses prélèvements et s'est-il positionné sur un cas d'adaptation des restrictions ?
Constats : L'exploitant a répondu au sondage de la DREAL le 24/02/2023. Il a indiqué qu'il souhaite bénéficier d'une adaptation des mesures de gestion et de limitation des usages de la ressource en eau (cas n°3) et a établi un Plan de Sobriété Hydrique (PSH) en conséquence. Au travers du sondage de la DREAL, l'exploitant a en particulier transmis les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none">• la consommation d'eau prélevée dans la nappe souterraine dépend fortement des conditions météorologiques étant donné qu'elle est en partie utilisée pour réguler l'hygrométrie des ateliers de production de fibres de verre ;• l'eau prélevée dans le réseau d'adduction d'eau potable est destinée à un usage sanitaire ;• le site comporte 2 fours verriers et fonctionne 24h/24, 365 jours par an. Chaque four est arrêté tous les 12 ans sur une période de 3 mois pour être reconstruit (l'arrêt des 2 fours est décalé de 6 ans).
Le PSH a été transmis par courriel le 06/06/2024 à la suite de la visite d'inspection (le document n'a ni été présenté ni commenté lors de la visite d'inspection). Les informations communiquées par l'exploitant au travers du PSH n'appellent pas de remarque particulière de l'inspection des installations classées. Le PSH met en particulier en avant les points suivants : <ul style="list-style-type: none">• sources de prélèvements réglementées par l'APC du 26/07/2018: réseau AEP pour un usage sanitaire et prélèvement en nappe pour un usage industriel (3 puits) ;• variabilité saisonnière des prélèvements en nappe ;• usage industriel principal: refroidissement du process verrier (circuit fermé avec tour aéroréfrigérante) et refroidissement des fibres de verre (pulvérisation), environ 110 000 m³ par an ;• autres usages industriels: fabrication des ensimages (environ 92 000 m³ par an) et fonctionnement des passerelles de fibrage (environ 17 000 m³ par an) ;• aucune suspension possible des usages industriels (consommation totale annuelle d'environ 220 000 m³) ;• perte estimée d'environ 80 000 m³ par an en raison de la remontée de la nappe phréatique au niveau de la cave humide du four Bissy 2 et de l'impossibilité de colmater cette résurgence. L'exploitant a ce titre informé l'inspection des installations classées lors de la visite du 06/06/2024 que des réflexions étaient en cours avec les services de GRAND CHAMBERY en vue de mettre en place une solution pérenne (injection de l'eau dans la nappe, utilisation de l'eau dans le process, etc.) ;• rejets de l'ensemble des eaux dans le réseau urbain: 5 100 m³ environ pour les eaux sanitaires et 415 000 m³ environ pour les eaux industrielles (comprenant les eaux prélevées en nappe, les eaux issues de la résurgence de la nappe et les eaux pluviales transitant par les bouches extérieures raccordées aux réseaux d'eaux usées à proximité du stockage de déchets de fibres) ;• des actions ont été et seront à nouveau mises en place par l'exploitant sur la période 2016-2025 (environ 800 k€ d'investissements et 231 000 m³ économisés).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant est tenu de réaliser une étude technico-économique relative à la mise en œuvre d'une

ou de plusieurs solutions pérennes visant à réduire au maximum les pertes d'eaux liées à la remontée de la nappe au droit de la cave humide du four Bissy 2.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Prescriptions complémentaires

Proposition de délais : 6 mois